

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **13/10/2023**

*Date d’Affichage : **13/10/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **17**

*VOTANTS : **17**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Etaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC,
Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL N° 16 : CONVENTION ENTRE LES VILLES
D’ANDILLY, MARGENCY, ET L’ASSOCIATION
G.A.L.A POUR LA TRANSHUMANCE 2023**

La commune d’Andilly a organisé le 7 octobre dernier en partenariat avec la commune de Margency, la traditionnelle grande transhumance.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans une convention précisant les modalités d’organisation et de prise en charge des frais.

Les deux communes seront directement facturées du coût de leurs prestations à hauteur de 50% chacune par les prestataires Vernopature pour les moutons solognots et ABCT (Amicale du border collie) pour les bergers.

Le service communication de la commune d’Andilly a fourni à la ville de Margency les fichiers pour impression :

- Flyer A4 recto/verso plié en deux (format paysage)
- Affiche A3
- Slider web.

Chaque commune s’est chargée directement des impressions de flyers et d’affiches pour distribuer à ses administrés et commerçants.

La commune de Margency remboursera à la commune d’Andilly les frais engagés, correspondant à l’impression de stickers à coller sur la bâche de l’année dernière au rond-point « Prévet/Kichkine ».

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20231020-DEL1619102023-DE
Date de transmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

L'Association margencéenne G.A.L.A est chargée du stand de restauration qui se tiendra au terme de la transhumance dans le parc de la mairie d'Andilly. Elle a mis à disposition 3 bénévoles.

Il a été convenu que l'association achète les boissons sur sa propre caisse, qu'elle a vendu.

Elle organise le barbecue, gratuit pour les participants, sur la base de 150 personnes. Les deux communes prendront en charge le coût du barbecue pour un montant estimatif maximum de 600 € TTC.

Les denrées et petites fournitures ont été payées par la commune Andilly y compris le pain acheté chez le boulanger d'Andilly.

La commune de Margency remboursera la commune d'Andilly à hauteur de 50% du montant TTC des factures de denrées et petites fournitures (serviettes, charbon ...) dans la limite du montant estimatif maximum.

La commune d'Andilly a mis à disposition 3 bénévoles pour le stand de restauration. L'association G.A.L.A a utilisé son matériel pour le barbecue.

La commune d'Andilly a mis à disposition 2 tonnelles de 6X3, un réfrigérateur et un congélateur.

La commune de Margency a mis à disposition les tables et les chaises.

La commune d'Andilly émettra un titre de recettes avec les pièces justificatives au plus tard le 30/11/2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

...

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Thierry LACOUR, Président de GALA ne prends pas part au vote.

Après avoir délibéré à la majorité (16 voix pour, une abstention – Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues) à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes d'Andilly, de Margency et l'Association G.A.L.A

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 20/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Paris dans un délai de 2 mois à compter
de la notification.



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20231020-DEL1619102023-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023